

Aide – mobilité partagée

- Objets**
- 1/ Création d'une plateforme web de réservation pour l'autopartage
 - 2/ Achat de véhicules destinés à l'autopartage
 - 3/ Achat de panneaux de signalisation pour l'autostop organisé

Bénéficiaires Communautés de communes ou EPCI

Conditions d'octroi 1/ Création d'une plateforme web de réservation pour l'autopartage

Mise en place d'un tarif social

2/ Achat de véhicules destinés à l'autopartage

Véhicules électriques ou bio-GNV

Les véhicules en bio-GNV doivent en partie être alimentés en bio-gaz issu de méthanisation.

3/ Panneaux de signalisation pour l'autostop organisé

Expérimentations d'autostop organisé avec une application dédiée qui sécurise les trajets

Panneaux respectant la charte graphique du Conseil départemental

Calcul de l'aide

Opérations éligibles	Modalités d'aide
<u>Accompagnement des projets d'investissement</u>	
- Création d'une plateforme web de réservation pour l'autopartage (<i>porteurs de projet : EPCI</i>)	80 % des dépenses HT
- Achat de véhicules électriques ou bio-GNV destinés à l'autopartage (<i>porteurs de projet : communes ou EPCI</i>)	50 % des dépenses HT
- Achat de panneaux de signalisation pour l'autostop organisé (<i>porteurs de projet : communes ou EPCI</i>)	50 % des dépenses HT Enveloppe fermée de 5 000 €

Les collectivités doivent s'engager à démarrer les travaux avant la fin de l'année en cours, si tel n'était pas le cas, le maître d'ouvrage pourra solliciter par écrit la prolongation de ce délai.

Dossier à présenter

- Délibération de la collectivité décidant la réalisation de l'opération et sollicitant l'aide du Département.
- Plan de financement de l'opération.
- Échéancier.
- Un dossier technique comportant un mémoire explicatif et justificatif du projet ainsi que les devis relatifs à l'opération

MOBILITÉS DURABLES
(SUITE)

**Pièces justificatives
à fournir pour le
versement**

- Bilan de l'année sur la mise en œuvre de l'autopartage ou sur l'impact des pratiques de mobilité des usagers grâce aux panneaux de signalisation de l'autostop organisé.
- Etat des dépenses / recettes certifié conforme par le Président de la structure sollicitant le versement de la subvention Les pièces justificatives des dépenses de l'année N devront être transmises au plus tard le 15/03 de l'année N+1

Service instructeur

Direction du développement durable et de la mobilité
Service déchets et énergie
sdem@lamayenne.fr
☎ 02 43 59 96 76

**Lieu de dépôt
du dossier**

Monsieur le Président du Conseil départemental
Hôtel du Département
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX